

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 22 mai 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 –
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 –
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Alexia CEFALU (pouvoir à Emilie VITTON) ; Lucie TEIXEIRA ; Mohamed FETTAH ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 22-05-2023/25

RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE NAUTIQUE ET LES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la Ville fait appel à du personnel contractuel pour le fonctionnement estival du centre nautique et pour renforcer les équipes des services techniques, notamment en espaces verts.

Ces recrutements doivent être autorisés par délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'emplois, la rémunération, la durée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et le centre nautique pour la période du 23 mai au 10 septembre 2023. Les dates précitées seront ajustées sous réserve de l'autorisation d'ouverture du centre nautique et du fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

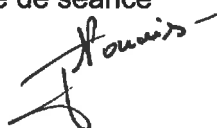
- **DECIDE** la création des emplois non permanents ci-après dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité selon les modalités précitées :

Grades	Nombre maximum d'emplois à temps complet	Nombre maximum d'emplois à temps non complet	Service d'affectation
Adjoint technique catégorie C	2	30	Centre nautique et services techniques
ETAPS catégorie B	8	2	Centre nautique
ETAPS principal 2 ^{ème} classe catégorie B	1	1	Centre nautique
ETAPS principal 1 ^{ère} classe catégorie B	1	1	Centre nautique

- **CHARGE** le Maire du recrutement des agents affectés aux postes créés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS